

**Zeitschrift:** Générations  
**Herausgeber:** Générations, société coopérative, sans but lucratif  
**Band:** - (2019)  
**Heft:** 114

**Rubrik:** Argent : remettre son entreprise, mode d'emploi

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Remettre son entreprise, mode d'emploi.

« J'ai ma propre entreprise et travaille avec une dizaine d'employés. A moyen terme, je pense remettre mon exploitation. Quelles sont les démarches à entreprendre ? »

ANTONIO, 53 ANS



NICOLAS COROD,  
responsable en transmission d'entreprise, BCV

**T**ransmettre son entreprise se prépare au moins cinq à dix ans avant la « remise des clés ». Mais pourquoi autant de temps ? Pour permettre de prendre les meilleures dispositions, afin d'assurer la pérennité de la société, d'identifier et d'impliquer le repreneur, mais également de planifier financièrement sa retraite.

## À QUI VENDRE ET À QUEL PRIX ?

Selon une étude de 2016 du Center for Family Business de l'Université de Saint-Gall, environ 45 % des PME seront transmises dans le cercle familial, 25 % à des collaborateurs et 30 % à l'extérieur de la société. Dans tous les cas, l'alchimie entre cédant et repreneur ainsi que le goût de l'entrepreneuriat seront déterminants dans l'identification du profil adéquat pour une passation de témoin réussie.

Rapidement aussi s'ajoutera la question de la valorisation. Celle-ci peut être influencée par de multiples facteurs, tels que les attentes personnelles, la conjoncture, les méthodes de calcul retenues ou encore les liens entretenus avec le repreneur. S'il s'agit d'un membre de votre famille, vous aurez la possibilité de procéder à une vente ou à une donation de tout ou partie du capital de la société, la donation étant réalisable pour autant que les autres héritiers légaux soient désintéressés ou obtiennent une contrepartie satisfaisante, et que votre niveau de vie à la retraite soit acquis.

Réaliser une valorisation de votre entreprise avec l'appui d'un spécialiste vous permettra d'obtenir un diagnostic utile lors de la préparation de votre transmission et de prendre d'éventuelles mesures.

## LES CONSÉQUENCES FISCALES

Dans le cas de la cession d'une société de capitaux (SA ou Sàrl), le capital encaissé représente

un gain en capital franc d'impôt à condition que le cédant soit une personne physique domiciliée en Suisse et que les titres vendus fassent partie de sa fortune privée. Il est, de plus, préférable que la substance non nécessaire à son bon fonctionnement (liquidités, immobilier, etc.) soit prélevée ou exclue de la transaction sous peine d'une requalification potentielle dans les cinq ans (sous l'angle de la liquidation partielle indirecte).

S'agissant du traitement fiscal de la vente d'une société de personne (par exemple, une raison individuelle) ou de titres détenus dans la fortune commerciale privée, le bénéfice de la vente est considéré comme un produit de l'activité indépendante, soumis aux charges sociales et à l'impôt. Sous certaines conditions, un abattement peut être pratiqué en cas de cessation définitive de l'activité.

Réfléchir suffisamment tôt à la transmission de son entreprise peut permettre à l'entrepreneur de prendre des dispositions dans la réorganisation de son patrimoine privé et commercial, voire d'envisager un changement de la forme juridique de son entreprise, afin de contenir la fiscalité au moment de la remise.

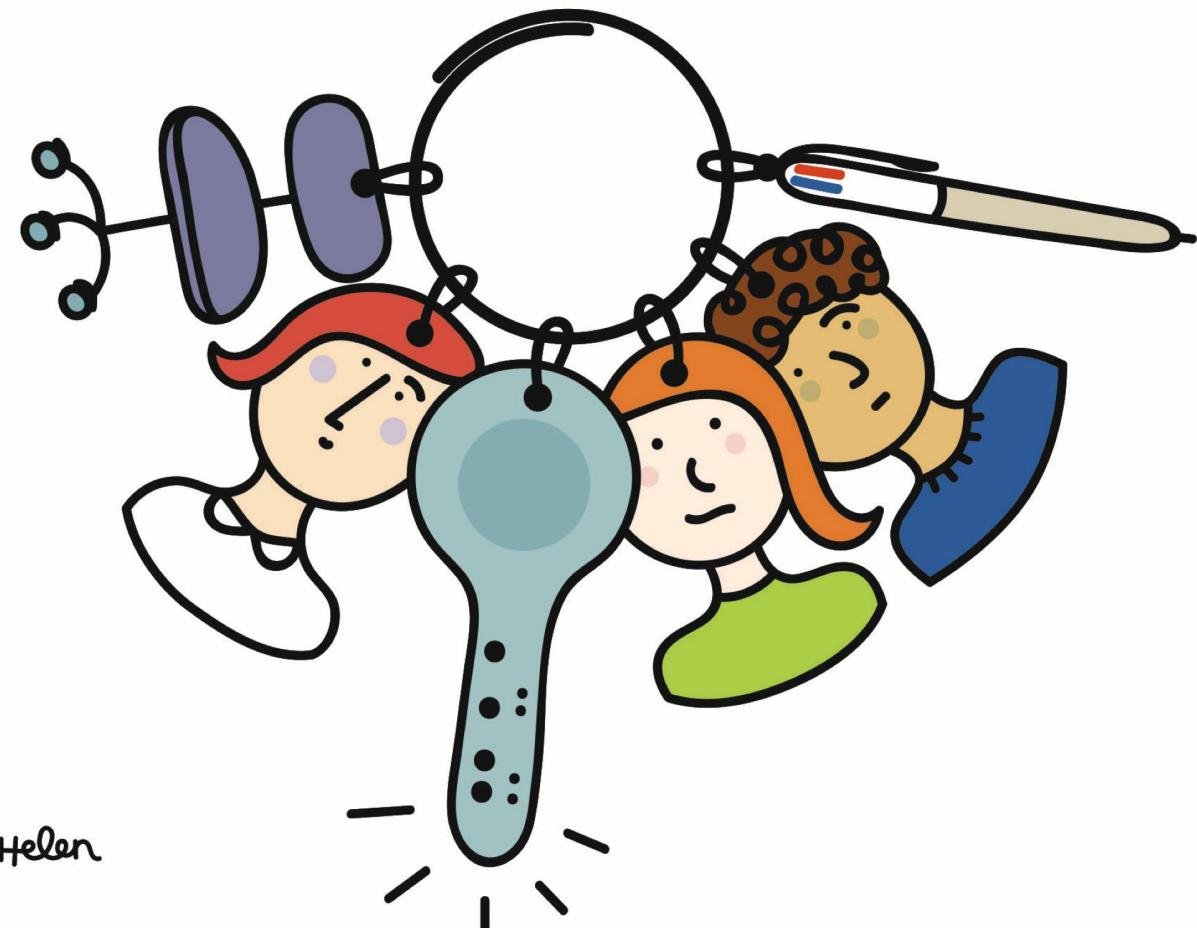
## VOS RESSOURCES À LA RETRAITE

Généralement, le chef d'entreprise considère la valeur de sa société comme le 4<sup>e</sup> pilier de sa prévoyance retraite. Le montant perçu dans le cadre de la transmission aura alors un impact sur son niveau de vie à la retraite. Il est ainsi nécessaire d'évaluer les charges à long terme, les revenus et l'évolution de la fortune, car ce patrimoine devra être géré.

Pour plus de visibilité, la réalisation d'une planification financière vous aidera à comprendre les impacts de votre train de vie sur l'évolution de votre patrimoine et d'imaginer différents scénarios.

## DÉCÈS PRÉMATURÉ : ET LA FAMILLE ?

Ce n'est généralement qu'au moment où l'on pense à planifier sa succession que surgit la question des prestations en cas de décès et les questions de gouvernance. Prendre des dispositions anticipées en cas d'inaptitude ou de décès permet d'assurer la continuité de prise de décisions et la péren-



nité de l'entreprise. Ces notions sont d'autant plus importantes s'il y a plusieurs actionnaires/associés ou des héritiers.

A titre d'exemple, en l'absence de caisse de pension, le conjoint d'un entrepreneur indépendant peut se retrouver dans une situation précaire, car seule la rente prévue par l'AVS sera perçue (80 % de la rente de vieillesse et les éventuelles rentes d'orphelins).

Pour le chef d'entreprise, il est recommandé de prendre des dispositions écrites et, éventuellement, de souscrire des assurances couvrant les risques identifiés pour protéger sa famille et son entreprise.

#### À QUI S'ADRESSER ?

Vous aurez besoin d'une équipe pluridisciplinaire pour vous épauler durant les différentes étapes de préparation à la transmission de votre entreprise. Celle-ci sera certainement composée d'une personne proche, d'une fiduciaire, d'un avocat ou d'un fiscaliste ainsi que d'un partenaire financier.

A ce titre, les banques sont également des interlocuteurs privilégiés, car elles réunissent autour d'elles de nombreux spécialistes dévolus à la gestion des aspects financiers. Elles jouent un rôle central lors du transfert de la relation commerciale et

du soutien financier aux repreneurs par le biais de l'octroi de crédits d'acquisition. Par ailleurs, elles proposent souvent des conseils en matière de planification de retraite et vous aident à définir la meilleure stratégie d'investissement pour faire fructifier le revenu du travail d'une vie.

Aucune transmission d'entreprise ne se ressemble. Un bon point de départ à vos réflexions consiste à thématiser le sujet et ses enjeux avec un partenaire de confiance. Vous pouvez également faire appel à des organismes indépendants, tels que Relève PME, dont les objectifs sont d'aider et de favoriser le bon déroulement de la transmission.

#### BON À SAVOIR

- **45 % des entreprises sont transmises dans le cercle familial.**
- **L'aide d'une personne extérieure se révèle souvent judicieuse pour définir la valeur de votre entreprise.**
- **La vente de l'entreprise ne suffit pas toujours pour assurer votre retraite.**